



ARRETE du 04 JANVIER 2022

portant réglementation de la circulation

**rue du Matelot Pochic – 29780 PLOUHINEC**

pendant l'exécution du chantier de

**BEUZIT RESEAUX SUD**

**Réalisation d'une tranchée  
pour raccordement ENEDIS**

**du 17/01/2022 au 28/01/2022**

## **Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/001**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** la permission de voirie n° **2021/51 du 09/12/2021** accordée à **l'entreprise ENEDIS**,

**VU** la demande en date du 03/01/2022 présentée par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** domiciliée rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC,

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur la VC dite **rue du Matelot Pochic** pendant la durée des travaux de réalisation d'une tranchée de 10.0 ML pour un raccordement ENEDIS au n° 10 de ladite rue ;



# ARRETE

## ARTICLE 1

A compter du **17/01/2022** et jusqu'au **28/01/2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de réalisation d'une tranchée de 10.0 ML pour un raccordement ENEDIS, **rue du Matelot Pochic**, au n° 10 de la rue, par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD**, une circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la VC dite **rue du Matelot Pochic** sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

## ARTICLE 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h et sera signalé par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

## ARTICLE 5

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

## ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD** conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

## ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 8

l'entreprise **BEUZIT RESEAUX SUD**  
le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,  
le responsable du SAMU,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

## **Affichage :**

en mairie  
sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

## **Annexes**

Schémas de signalisation CF22, CF 23 et CF 24

Pour le Maire  
Le Directeur Général des Services  
Par délégation  
Julien COLLIN  
**Yvan MOULLEC**





**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

